

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant



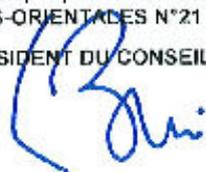
*Projet de Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains*

Programme d'action



« PAEN de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant »
Programme d'action adopté par délibération du CONSEIL GENERAL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES N°21 du 18 octobre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Christian BOURQUIN

PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant

Programme d'action

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX	7
1.1 CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE.....	9
1.1.1 <i>La viticulture</i> :.....	9
1.1.2 <i>La diversification agricole</i> :.....	10
1.2 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE	11
2 QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE	12
2.1 RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL	14
2.1.1 <i>La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère</i> :.....	14
2.1.2 <i>La relance du pastoralisme</i> :.....	15
2.2 ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS	15
2.3 FAVORISER LA BIODIVERSITE	16
3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	17
3.1 MAITRISE L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE	19
3.2 PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES.....	19
3.3 PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES » ..	20
4 OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX	21
4.1 CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE »	22
4.2 DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL.....	22
4.3 SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE	22
5 SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTION PAR ENJEU : AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION	23
CONCLUSION	25

ANNEXES

27

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN	28
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE POUR UNE DEMARCHE PARTENARIALE ET PARTICIPATIVE	29
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	30
ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES	31
ANNEXE 5 : PHASES DE L'ETUDE DE FAISABILITE	32
ANNEXE 6 : NOTE DE SYNTHESE SUR LA VITICULTURE	33
ANNEXE 7 : LES TERROIRS DU PAEN	34
ANNEXE 8 : TRANSACTIONS ET OCCUPATION DU SOL	38
ANNEXE 9 : LE RESEAU HYDRAULIQUE CANOUHARD	39
ANNEXE 10 : LE RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	40
ANNEXE 11 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN	41
TABLE DES MATIERES	42

INTRODUCTION

En France, chaque année, 40 000 ha de terres agricoles et naturelles sont artificialisés pour du logement, des zones d'activités et des infrastructures. Par ailleurs, 20 000 ha quittent également la sphère productive agricole et forestière pour l'aménagement d'espaces verts, de zones de loisirs ou de jardins sans compter les 14 000 hectares supplémentaires qui sont délaissés par l'agriculture et boisés ou laissés en friche. (*Source* : Fiche technique : « Expérimentation nationale pour les PAEN », fnsafer & Association Terres en villes, 2009)

Dans ce contexte de pression sur les espaces agricoles et naturels, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet à travers une nouvelle compétence confiée aux départements de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et ainsi de contribuer à y sécuriser les activités qui s'y exercent. Cette nouvelle compétence se traduit pour les départements par la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur de ces espaces et pour ce faire, celle d'y définir des périmètres de protection et de mise en valeur accompagnés d'un programme d'action.

Rappels réglementaires

Ce dispositif trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 (Dispositions codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du code de l'urbanisme).

Les périmètres de **protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains** (PAEN) sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et après avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCOT s'il existe.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret.

Un programme d'action est élaboré par le Département avec l'accord des communes ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des forêts (si concerné), de l'établissement public gestionnaire du Parc Naturel Régional (si concerné).

Il précise **les aménagements et les orientations de gestion** permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le Département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou préemption, en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

En zone de préemption des Espace Naturel sensible (ENS) délimitée en application de l'article L 142-3 du Code de l'urbanisme, la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; ou hors zone de préemption ENS par mobilisation du droit de préemption SAFER prévu par le 9 de l'article L 143-2 du code rural à la demande et au nom du Département, dans le cadre d'une convention Département-SAFER.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain à vocation agricole faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Procédure : Décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural

Délimitation du périmètre d'intervention

- « Art. R. 143-1. - Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil général soumet le projet, pour accord, aux communes ou aux établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés. Le projet est également adressé, pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe ; les avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.

- « Art. R. 143-2. - Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique, par le président du conseil général qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.

- « Art. R. 143-3. - La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil général. Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est publiée au recueil des actes administratifs du département, affichée pendant un mois à l'hôtel du département, dans les mairies des communes incluses dans le périmètre et, le cas échéant, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; ces publications et affichages indiquent les lieux où le dossier peut être consulté. Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est simultanément transmise au directeur des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le périmètre de protection ainsi qu'au greffe de ces tribunaux.

- « Art. R. 143-4. - Toute décision portant extension du périmètre est prise après une enquête publique effectuée dans les seules communes intéressées par l'extension.

Elaboration du programme d'action

- « Art. R. 143-5. - Le projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est soumis pour accord par le président du conseil général aux communes incluses dans le périmètre ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Le projet de programme d'action est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et à l'établissement public gestionnaire du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.

- « Art. R. 143-6. - Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil général.

La mise en place d'un PAEN sur le site de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant trouve son origine dans la volonté de la municipalité de Canohès d'éviter que cet espace de près de 300 ha, situé au contact immédiat de l'agglomération, finisse à terme par être totalement déstructuré en raison de l'abandon progressif de l'activité agricole et du développement consécutif des friches.

Trois raisons essentielles sont ainsi apparues pour étudier l'intérêt du dispositif PAEN à l'échelle de cet espace :

1. L'exploitation agricole des terres y est entravée par les tensions du marché foncier dans un contexte d'extension de l'urbanisation très marqué.
2. Un paysage singulier (la prade) et traditionnel (vignoble) est menacé par la périurbanisation et la déprise agricole: pollution, dysfonctionnement hydraulique, fermeture des milieux, conflits d'usages.
3. Le maintien ou la relance des activités agricoles et pastorales sur cet espace constituent un véritable enjeu face aux impératifs de lutte contre le risque d'incendie (entretien de l'espace) et contre le risque d'inondation (entretien du réseau hydraulique : canaux d'irrigation et de drainage).

Conscients des enjeux en présence, la Commune de Canohès, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales ont donc décidé de mutualiser leurs moyens et compétences pour que ce site **devienne, dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAEN, un modèle dans la protection de l'environnement, le maintien de l'agriculture et la préservation de paysages de qualité.**

Cette décision s'est traduite, le 23 décembre 2008, par la signature d'une convention de partenariat entre ces trois collectivités, puis par le lancement d'une étude de faisabilité sous la maîtrise d'ouvrage de PMCA au titre de ses compétences en terme d'animation et de gestion des espaces naturels.

Il est à souligner ici que la Région Languedoc Roussillon a également appuyé la démarche en intégrant le comité de pilotage du projet et en participant au financement de cette étude.

L'analyse de l'état initial des espaces concernés, la consultation des acteurs institutionnels, **de la population et des acteurs locaux, ont permis de connaître les logiques et les attentes de chacun, d'inclure dans la démarche la commune de Pollestres et de conclure à la pertinence du projet.**

Sont précisées en annexe :

- la chronologie de la démarche (Annexe2);
- la composition du comité de pilotage de l'étude (Annexe 3);
- la liste des acteurs rencontrés (Annexe 4);
- les différentes phases de l'étude de faisabilité (Annexe 5).

Le périmètre du « PAEN de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant » a été créé par délibération du Conseil Général du 18 octobre 2010.

Ce projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précise **les aménagements et les orientations de gestion** destinés à favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du projet de périmètre établi sur le fondement de cette étude (cf projet de périmètre en Annexe 1).

Quatre enjeux majeurs y sont identifiés :

1. Le maintien de l'agriculture sur les coteaux en bordure de la prade et sur le plateau agricole attenant en grande partie viticole mais aujourd'hui envahi par la friche.
2. La qualité du paysage singulier de la prade, espace de prairies, de canaux et fossés qui recouvre des milieux riches en espèces et habitats.
3. Le fonctionnement du réseau hydraulique qui confère à la prade ses qualités particulières et qui appelle une attention spécifique.
4. Enfin, une opportunité d'offre en espaces récréatifs et sociaux à saisir aux portes d'une commune périurbaine en expansion.

Ces enjeux peuvent se révéler solidaires les uns des autres, la prise en compte ou non de l'un d'entre eux pouvant faciliter ou au contraire compromettre la réalisation des actions relatives aux autres.

Ce programme d'action du PAEN de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant définit par conséquent, les aménagements et orientations de gestion de nature à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, à partir des quatre enjeux ainsi identifiés.

1 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

Le maintien et le développement de l'agriculture sur le plateau et les coteaux est un enjeu majeur. Lors de la concertation avec les acteurs locaux et institutionnels c'est l'enjeu qui a été le plus souvent énoncé et qui a suscité le plus grand nombre de questions :

- Quelle volonté fédératrice pour l'agriculture de ce secteur et quel projet ? et au-delà quel dessein et paysage pour le plateau ?
- Quels viticulteurs et agriculteurs? quels femmes et hommes exploiteront demain ce terroir ? Comment faciliter les installations ?
- Quels outils permettront de redéployer l'agriculture sur le plateau (accès au foncier ? restructuration foncière ? lutte contre la spéculation ?...)
- Quelles sont les alternatives crédibles à la viticulture ?
- Quelle place pour le pastoralisme et dans quelle logique de complémentarité de ressources entre plateau et prade ?
- Quelle opportunité le PAEN présente-t-il notamment en termes de promotion des produits et de mise en scène du terroir ?
- Si la vocation agricole du plateau ne peut être immédiatement et intégralement réaffirmée , quelles sont les actions à entreprendre afin d'assurer la maîtrise de l'espace inculte ?...

Les acteurs locaux et partenaires institutionnels ont alors émis des propositions :

- Maintenir la viticulture et favoriser son redéploiement.
- Ouvrir une ou plusieurs caves particulières.
- Créer des îlots viticoles et les rétrocéder aux exploitants (préférentiellement du muscat ou du grenache noir)
- Faire un projet viticole collectif pour limiter les coûts et obtenir des accompagnements financiers et des droits de plantation.
- Lancer une politique foncière volontariste pour favoriser la restructuration parcellaire.
- Débloquer des moyens financiers pour accompagner les projets (aides à la prise en charge des frais d'actes d'acquisitions, incitations à la mise à disposition...)
- Se servir du PAEN comme d'un label
- Planter des cultures pérennes autres que la vigne sur les coteaux.
- Pomper de l'eau de la prade vers plateau pour irriguer.
- Relancer le pastoralisme ou semi pastoralisme notamment sur la zone de coteaux (transition plateau/ prade)
- Favoriser une remise en culture ou la réhabilitation des friches
- Imposer un entretien minimum des parcelles en friches (girobroyage, arrachage des vignes abandonnées...)

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 2 orientations :

- 1. Favoriser une nouvelle dynamique viticole et agricole ;**
- 2. Accompagner l'évolution naturelle de l'espace inculte.**

1.1 CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE

La viticulture est bien sûr la première forme de mise en valeur à laquelle on pense, mais les autres alternatives, notamment l'oléiculture, présentent des pistes à ne pas négliger qui pourraient s'associer à la viticulture pour assurer la pérennité agricole du plateau.

Photographie 1 : Vignes et friches sur le plateau



Source : 30/09/2009 ; Orientation E/O

1.1.1 La viticulture :

Le maintien voire la redynamisation de la viticulture sur le plateau nécessite une réelle action sur le foncier afin de permettre la constitution d'îlots d'exploitation de taille adaptée et ainsi rationaliser les conditions d'exploitation des vignes.

Le prix de vente des terrains, exceptionnellement élevé par rapport à leur valeur agricole, constitue également un frein à l'extension et à la restructuration des exploitations.

Cette action sur le foncier nécessite donc :

1. **De recenser les porteurs de projets souhaitant développer leur exploitation ou s'installer dans ce secteur;**
2. **De sensibiliser les propriétaires fonciers** pour les inciter à entretenir leurs parcelles, ou à défaut les louer ou les vendre à des exploitants (à des prix "agricoles");
3. De travailler à **l'amélioration de la structure foncière des exploitations** en place, mais aussi des propriétés laissées en friche, en restructurant le petit parcellaire de la zone.

Une note de synthèse sur la viticulture du plateau figure en Annexe 6.

1.1.2 La diversification agricole :

La mise en place de cultures autres que la vigne doit être également favorisée :

- Ainsi les sols du plateau se prêtent bien à la culture de l'olivier, arbre étroitement lié à l'identité méditerranéenne.

Photographie 2 : Plantation récente d'oliviers près de la bergerie



Source : 25/05/2009 ; Orientation S-E/N-O

Il est important de mentionner ici l'action soutenue par le Conseil Général pour obtenir une AOC huile d'olive du Roussillon

La mise en œuvre de cette démarche AOC a bien sûr pour but de promouvoir et favoriser un avenir à l'oléiculture dans le département des Pyrénées-Orientales.

Les principales questions sont de savoir si, dans la mesure où cette AOC est reconnue pour le plateau et ses coteaux, des agriculteurs seraient prêts à y développer cette production et à quelles conditions (irrigation, restructuration ...)

- D'autres cultures pérennes pourraient également être mises en place telles que l'amandier et de manière plus globale l'arboriculture.

- Une carte sur les terroirs locaux et son explication sont versées en Annexe 7. Elles permettent de localiser les terroirs en présence et d'évaluer la potentialité de leurs sols à accueillir tel ou tel type de cultures.

- Les questions concernant la qualité, la valorisation et la commercialisation des produits (approche agro-touristique, développement de circuits courts et vente directe) méritent également une réflexion et le lancement d'actions spécifiques en liaison avec le caractère périurbain du secteur.

1.2 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE

La volonté de conforter la vocation agricole du plateau et les actions à engager dans ce cadre, ne suffiront vraisemblablement pas à moyen terme à enrayer la problématique des friches.

De nombreux obstacles ont été identifiés en plus des difficultés conjoncturelles qui frappent les principales productions du département : la taille réduite du parcellaire, la difficulté à mobiliser le foncier (l'analyse conjointe des transactions effectuées entre 2004 /2008 et l'occupation du sol en 2009 est assez édifiante: plus des 2/3 des parcelles ayant fait l'objet de transactions sont actuellement en friches, Annexe 8),

Il est donc nécessaire d'accompagner l'évolution naturelle de la friche en encourageant les propriétaires à entretenir les parcelles en friche :

- mise en place d'un **pastoralisme hivernal**;
- mise en oeuvre de procédés tels que le **débroussaillage** éventuellement sélectif;
- développement de **jachères pour la faune sauvage** en liaison avec les Associations Communales de Chasse;
- autres **actions compatibles avec les objectifs de préservation de l'environnement et la vocation agricole** principale du plateau et des coteaux (Conduite sylvicole de la régénération naturelle et enrichissement en espèces forestières locales...).

Photographie 3 : Pacage à Perpignan de l'autre côté de l'autoroute



Source : 23/07/2009 ; Orientation N/S

2 QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE

L'aspect paysager est particulièrement important dans la prade car celle-ci offre des paysages originaux dans ce contexte climatique méditerranéen sec.

Bien que la notion de « beau paysage » soit subjective, on peut logiquement penser que la plupart des gens préfèrent voir l'organisation territoriale opérée par les ceps de vignes et par les haies bocagères ou la verdure des prairies plutôt qu'éprouver un sentiment de désarroi et de « désolation » souvent alimenté à la vue des terres à l'abandon.

La qualité paysagère du site est donc intimement liée à sa mise en valeur. Cette mise en valeur agricole peut prendre dans la prade deux formes principales : la culture en prairies de fauche, le pacage, le maintien ou l'aménagement circonscrit de secteurs de jardins ou vergers .

La prade possède une richesse faunistique et floristique remarquable (plantes des milieux humides, avifaune avec cortège d'oiseaux originaux).

Le plateau est complémentaire de la prade au niveau de l'avifaune : il sert parfois d'habitat à certaines espèces tandis que la dépression leur permet de se nourrir et inversement.

Là encore la prise en compte de cet enjeu a soulevé de nombreuses interrogations auprès des acteurs locaux :

- Comment maintenir voire améliorer la qualité paysagère du site ?
- Comment peut-on remettre en prairies certaines friches de la prade ?
- Quel serait l'intérêt de favoriser les prairies de fauches naturelles par rapport aux artificielles ? Est-il envisageable de produire du fourrage bio ?
- De quelle manière peut-on préserver et favoriser la richesse faunistique dans ce milieu périurbain ?
- Comment concilier agriculture et entretien des canaux avec la préservation maximale de la biodiversité ?
- Comment affirmer conjointement la vocation agricole et « naturelle » de la prade ?
- Pastoralisme dans la prade et fréquentation du public sont-ils compatibles ?
- Que peut-on faire contre le phénomène de parcelle « décharge » ?...

Les propositions émises sont :

- Entreprendre des actions de nature à permettre une mise en valeur convenable du site (remise en état et amélioration du réseau hydraulique, nivellement de certaines parcelles, gestion des détritiques...)
- Favoriser la gestion en bon père de famille
- Mettre en place un pastoralisme estival voire hivernal si le réseau hydraulique permet un drainage suffisant.
- Produire du fourrage bio
- Restaurer et replanter des haies utilisées par les oiseaux cavernicoles
- Continuer et intensifier la réintroduction du gibier par l'ACCA

- Préserver le gibier sauvage
- Maintenir la convention entre le principal exploitant de la prade et l'ACCA (Réserve de chasse, cultures faunistiques)
- Gérer les friches (dégradation paysagère, fermeture du milieu)
- Gérer les détritrus
- Sensibiliser la population à la fragilité écologique du milieu et aux spécificités de l'activité agricole
- Valoriser les prairies de fauche naturelles

Trois orientations de gestion majeures en découlent :

- 1. Relancer un système agro pastoral ;**
- 2. Organiser et développer la pratique des jardins et vergers ;**
- 3. Favoriser la biodiversité.**

2.1 RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL

2.1.1 La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère :

L'exploitation en prairies de fauche de la prade constitue l'une des pratiques agricoles les mieux adaptées aux spécificités de ce milieu.

Aussi, la présence sur place d'un îlot de propriété de plus de trente hectares (environ 1/3 de la prade) exploité en surfaces fourragères par un seul exploitant constitue-t-il un réel atout pour préserver ce mode de mise en valeur, face, dans le même temps, à l'extrême morcellement de la propriété sur le reste de la prade.

Ce morcellement justifie sur cet espace, comme sur le plateau agricole et les coteaux, la mise en œuvre d'une action publique destinée à favoriser sa restructuration foncière et de manière plus générale à y encourager la mobilisation du foncier (échanges, locations, ventes) en vue de son exploitation agricole.

Cette action paraît également primordiale pour lutter à l'échelle de la prade contre le développement des friches et l'utilisation constatée du foncier pour le stockage de matériaux et débris.

Photographie 4 : Parcelle décharge au Sud de la prade



Source : 09/07/2009 ; Orientation N-O/S-E

La pérennisation de la production fourragère au sein de la prade passe en second lieu par **l'entretien et la restauration des canaux**, ainsi que la **gestion optimale de la qualité et de l'utilisation de la ressource en eau** (Cf point 3 ci-dessous).

2.1.2 La relance du pastoralisme :

L'utilisation de la prade à des fins de pâturage nécessite la mise à disposition des éleveurs d'îlots fonciers suffisamment étendus.

Là encore une action sur le foncier s'avère nécessaire.

Le pastoralisme dans le PAEN permettrait de mettre en avant la complémentarité existante entre plateau et prade. Les potentialités offertes par la filière ovine méritent ici d'être explorées tant du point de vue économique qu'environnemental.

2.2 ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS

Hormis sa mise en valeur sous forme de prairies de fauche, la dépression est également sujette à une exploitation en vergers et jardins dans ses parties Sud-Ouest et Nord-Ouest.

Photographie 5 : Verger de pêchers au S-O de la prade



Source : Plan de gestion de la dépression salée de Canohès, juin 2007 ; Orientation S/N

Les parcelles concernées sont marquées par l'existence d'une trame bocagère (haies de cyprès destinées à protéger les cultures contre le vent) qui les différencie nettement du reste des champs.

Le développement de cette mise en valeur possible au sein de la prade mérite toutefois d'être encouragé avec précaution et sur des espaces limités et en continuité des secteurs de jardins ou vergers existants, de manière à ne pas entrer en contradiction avec la volonté de favoriser dans la prade l'agro pastoralisme et de préserver voire améliorer la richesse écologique de cet espace.

La préservation de la biodiversité sera en effet fortement tributaire des pratiques agricoles qui seront entreprises.

Photographie 6 : Les prairies, les friches et le réseau hydraulique dans la prade



Source : 25/05/2009 ; Orientation E/O

2.3 FAVORISER LA BIODIVERSITE

Trois orientations de gestion sont proposées pour favoriser la biodiversité au sein de la prade:

-1/ **La constitution de corridors écologiques** par le biais de la restauration de la trame bocagère des haies.

- 2/ **L'incitation à la conclusion de conventions de gestion** entre les propriétaires, les exploitants et l'association communale de Chasse de Canohès afin d'y favoriser la préservation du gibier sauvage par la mise en place de cultures faunistiques appropriées.

- 3/ **La mise en place d'actions visant à sensibiliser les utilisateurs de l'espace** de la prade aux spécificités de ce milieu et à sa fragilité:

. explications et expositions sur les méfaits liés aux dépôts sauvages de déchets;

. opérations de nettoyage des espaces dégradés;

. possibilité d'organiser la fréquentation anthropique pour éviter qu'elle ne soit source de perturbation du milieu et incompatible avec sa vocation agro pastorale.

3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

Le fonctionnement du réseau hydraulique dans la prade est un enjeu primordial :

- d'une part parce que la ***volonté de favoriser l'agro pastoralisme dans la prade nécessite une meilleure maîtrise de l'eau ;***
- d'autre part parce que ***la défaillance du système hydraulique dans la dépression expose les habitations environnantes au risque d'inondation.***
- Parce que enfin, le réseau hydraulique dans la prade a la particularité d'être doté ***d'un ouvrage remarquable au niveau patrimonial et architectural*** mais aussi déterminant en termes de fonctionnement de l'ensemble du réseau hydraulique présent sur cet espace: le tunnel de Les Coves.

Schématiquement, le bon fonctionnement hydraulique dans la prade est assujéti au contrôle des eaux du ruisseau des Roumanis et du ruisseau du Correch. Il est également fortement dépendant de la capacité à évacuer leurs eaux par le biais du tunnel de les Coves, seul exutoire.

Cet enjeu a suscité de nombreuses interrogations :

- Quelles possibilités sont envisageables pour réduire le volume d'eau arrivant dans la prade?
- Pourrait-on créer une seconde voie d'évacuation de l'eau? (tunnel seul exutoire)
- Quelle est l'influence en terme d'apport d'eau des zones urbanisées en amont?
- Comment peut-on améliorer la fonctionnalité du réseau hydraulique dans la prade (nouveaux canaux et aménagements, cuvelage...)?
- L'ASA de Les Coves a-t-elle besoin d'un suppléant ?
- Comment peut-on améliorer la gestion des détritits ?
- Quelle est l'ampleur des moyens financiers mobilisables pour améliorer le fonctionnement du réseau hydraulique de la prade? Qui pourrait débloquer des fonds à cet effet et notamment pour la restauration intégrale du tunnel ?...

Les acteurs locaux et partenaires ont proposé des options :

- Cesser d'envoyer les eaux du bassin de rétention ou du moins mieux gérer leur libération
- Construire un bassin en amont des Roumanis à Ponteilla.
- Lier les 2 émissaires en amont.
- Déverser de l'eau du Billerach dans Las Canals.
- Employer un garde vanne
- Restaurer et entretenir les canaux dans la prade.
- Creuser et cuveler les canaux pour faciliter leur entretien et optimiser l'écoulement.
- Arracher les arbres gênants quand les racines voire les branches sont nuisibles à l'entretien des canaux.
- Eviter le déversement d'eaux usées.

- Constituer une mare juste avant le tunnel avec la pose d'un grand dégrilleur.
- Restaurer intégralement le tunnel de Les Coves

La volonté d'une optimisation du fonctionnement du réseau hydraulique dans la prade est unanime et quasiment impérative.

La résolution du problème lié au réseau hydraulique se joue en 3 lieux: en amont, dans et en aval de la prade.

Il en résulte 3 orientations de gestion :

- 1. Maîtriser l'équilibre hydrologique du site;**
- 2. Permettre l'irrigation et le drainage efficient de toutes les parcelles;**
- 3. Préserver le patrimoine architectural remarquable : « tunnel et cheminées ».**

3.1 MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE

Le volume d'eau aboutissant dans la prade est parfois problématique pour sa valorisation agricole. Il faudrait alors pouvoir restreindre ce volume ou en maîtriser le débit de manière à permettre son évacuation normale par le tunnel de Les Coves. Les aménagements de nature à résoudre ces difficultés doivent être par conséquent étudiés et mis en œuvre.

Il est également nécessaire, dans une optique de valorisation agricole de la prade (production fourragère) de mettre en œuvre une gestion qualitative de la ressource en eau.

Photographie 7 : Le bassin de rétention de Canohès



Source : 16/07/2009 ; Orientation E/O

3.2 PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES

L'écoulement de l'eau dans la prade est globalement assuré bien que l'entretien des canaux doive être amélioré (renforcement voire cuvelage à certains endroits des berges, curage et faucardage plus fréquents, amélioration de la gestion du problème des détritius...).

Photographie 8 : L'éventrement du fossé périmétral



Source : 16/07/2009 ; Orientation E/O

En revanche, l'irrigation et le drainage efficient de toutes les parcelles passent par **la réhabilitation totale d'un système de canaux, de vannes, de buses, de puits** qui a été délaissé probablement à cause d'une mise en valeur agricole de la dépression progressivement amoindrie (Annexe 10).

3.3 PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES »

Bien que le tunnel et les cheminées ne soient pas inclus dans le projet de périmètre en raison de leur appartenance à un Zone d'Aménagement Différée, **la consolidation et la restauration complète du tunnel de Les Coves** s'imposent. Cet ouvrage, seul exutoire de la dépression, est essentiel du point de vue de la fonctionnalité de l'ensemble du réseau hydraulique de la prade mais possède par ailleurs une grande valeur architecturale et patrimoniale.

Photographie 9 et Photographie 10 : Tunnel de Les Coves et cheminée d'aération



Source : *Plan de gestion de la dépression salée de Canohès, juin 2007*

4 OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

La possibilité d'offrir à la population un espace qui lui soit en partie accessible constitue un enjeu dans l'optique de « faire vivre le territoire du PAEN », mais également pour sensibiliser la population à la richesse de la prade et à la source d'aménités qu'elle procure et pourra procurer à l'échelle d'un territoire à dominante urbaine.

La fréquentation possible de cet espace par le public doit toutefois être bien réfléchie pour éviter qu'elle ne devienne une source de conflits avec les agriculteurs, les chasseurs et les propriétaires en raison des dégradations qui pourraient en résulter

La plupart des chemins présents dans la prade et sur le plateau ont par ailleurs un caractère privé (cf. Annexe 11).

Les questionnements relatifs à cet enjeu sont les suivants :

- La possibilité d'offrir des espaces récréatifs et sociaux au sein du PAEN n'est-elle pas indispensable pour justifier un investissement important des collectivités publiques sur ce secteur?
- Peut-on faire profiter la population de la prade sans nuire à la biodiversité ?
- La pratique de la chasse sur le plateau n'est-elle pas complètement incompatible avec une fréquentation importante du public?
- Les agriculteurs accepteront-ils de partager leur espace de production avec des activités de détente et découverte du milieu? Même à des fins de promotion et de commercialisation ?...

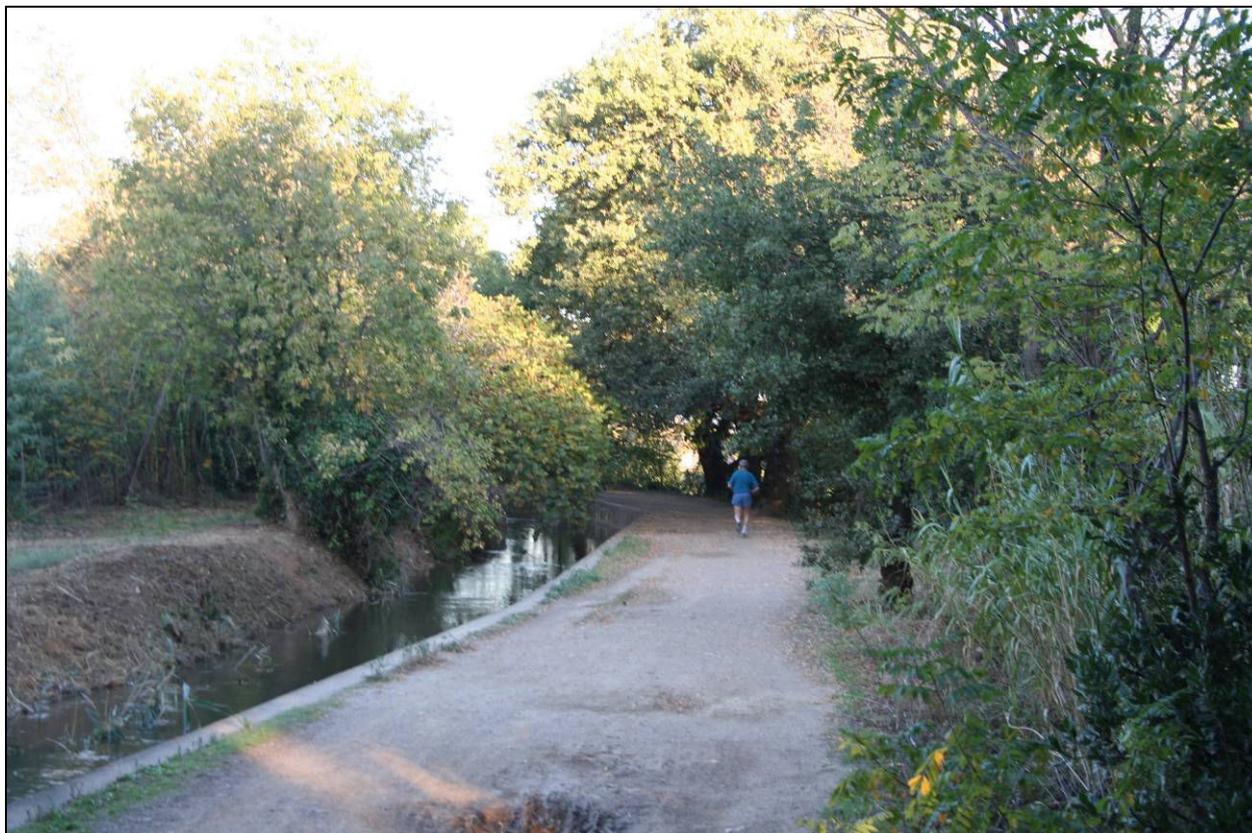
Trois orientations de gestion doivent permettre de répondre à cet enjeu d'offre d'espaces récréatifs et sociaux :

1. Créer du lien social ;
2. Définir une stratégie d'accueil du public ;
3. Sensibiliser à la préservation du site de la prade.

4.1 CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE »

L'aménagement de chemins et/ou pistes cyclables donnerait une dimension sociale au projet de PAEN. La présence du Canal de Perpignan et le chemin le bordant sont de ce point de vue un véritable atout (parcours agréable, relativement continu et indépendant du tracé des voies routières) pour intégrer le PAEN dans un réseau plus large de découverte du territoire.

Photographie 11 : Un chemin propice au développement d'un réseau plus vaste



Source : 09/07/2009 ; Orientation E/O

4.2 DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL

L'accueil éventuel du public nécessite une réflexion et une concertation préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers de la prade et du plateau de manière à :

- préciser ses conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus ;
- éviter les conflits d'usage

4.3 SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE

L'accès au public doit permettre **d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les utilisateurs** à la richesse de la prade et à sa préservation ainsi qu'au respect de la pratique pastorale et des activités de production agricole.

5 SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTION PAR ENJEU : AMÉNAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION

ENJEU N°1 : MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX

FAVORISER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE

1. *Recensement des porteurs de projets*
2. *Sensibilisation des propriétaires pour favoriser une mobilisation du foncier*
3. *Mise en œuvre d'actions de restructuration foncière*
4. *Mise en place de cultures de diversification alternatives à la vigne*
5. *Soutien au développement de circuits de commercialisation de proximité fondés sur la vente directe, la qualité des produits, l'agro-tourisme*

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE

1. *Pastoralisme hivernal*
2. *Débroussaillage sélectif*
3. *Jachères faune sauvage*
4. *Autres actions compatibles avec la vocation agricole principale du site*

ENJEU N°2 : QUALITÉ DU PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

RELANCER L'AGRO-PASTORALISME

1. *Pérennisation et amélioration du potentiel de production fourragère*
2. *Relance du pastoralisme en liaison avec la filière ovine*

ORGANISER ET DÉVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS

Sous réserve de leur compatibilité avec la vocation agro-pastorale principale de la prade et de sa richesse écologique.

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

1. *Restauration de la trame bocagère*
2. *Préservation de la faune sauvage*
3. *Sensibilisation des utilisateurs de cet espace à sa fragilité et ses spécificités*

ENJEU N°3 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE

MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE

PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES

PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : TUNNEL ET CHEMINEES

ENJEU N°4 : OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX

CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE »

DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL

SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE

CONCLUSION

Le maintien voire le développement de l'agriculture, du vignoble en particulier, ne va pas de soi sur cet espace de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant :

- Les agriculteurs se trouvent confrontés à la problématique foncière pour s'installer, se restructurer pour atteindre le niveau de compétitivité suffisant, voire préserver leur structure. Le foncier est l'objet de toutes les attentes spéculatives. Il ne suffit plus seulement de soustraire les terres agricoles des zones d'urbanisation future en les classant en zone agricole (Zone A des PLU). En effet cette garantie n'est pas suffisante sur le long terme car les documents d'urbanisme peuvent être révisés sans grandes contraintes et à la seule initiative des communes ou de leur groupement lorsque la compétence d'urbanisme leur a été transférée. Par ailleurs la concurrence s'exerce aussi à des fins non agricoles, en particulier à des fins de loisirs. L'activité agricole, qui fait la plupart du temps appel à des investissements lourds, ne peut se développer sereinement dans ce contexte de grande instabilité et de concurrence foncière. Rares sont dès lors les projets agricoles qui peuvent aboutir.
- A cette difficulté foncière, s'ajoute aussi un contexte agricole global de plus en plus difficile (libéralisation des marchés et volatilité des prix, concurrences fiscale et sociale déloyales, écrasement par la grande distribution). Ainsi beaucoup d'exploitants se résignent à survivre économiquement tant bien que mal. Les plus âgés tentent d'assurer leur retraite en nourrissant eux mêmes le rang des spéculateurs en conservant leurs terres inexploitées dans l'attente d'une opportunité de vente à un prix supérieur au prix agricole. La tentation est grande, humaine et compréhensible. Elle risque de s'amplifier et le classement en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme est un rempart insuffisant pour endiguer ce processus.

L'outil PAEN est adapté pour aller plus loin que le document d'urbanisme en garantissant la stabilité foncière et la lisibilité dont ont besoin les exploitants en activité et ceux qui souhaitent s'installer. Il offre la chance de faire « son deuil » à la spéculation qui met les agriculteurs dans l'incapacité d'opérer les adaptations foncières nécessaires.

Il s'agit de prendre des dispositions de protection mais également de valorisation des espaces agricoles à l'instar des espaces naturels protégés en raison des services qu'ils rendent à la collectivité toute entière. En effet, les espaces agricoles sont un capital et des ressources menacés tout autant qu'un outil de travail à préserver car ils sont :

1. Producteurs de denrées alimentaires
2. Créateurs de richesses pour le territoire (emplois – qualité et diversité)
3. Moteurs d'attractivité économique et touristique
4. Facteurs d'équilibre hydrologique et de prévention contre les risques
5. Générateurs de paysages identitaires
6. Acteurs de la biodiversité

Il s'agit de reconnaître les services marchands et non marchands, directs et induits, rendus par l'agriculture et dont notre société ne peut se passer. Il s'agit de concrétiser à l'échelle du périmètre, un nouveau contrat social entre agriculture et société.

Photographie 12 : La mise en scène des terroirs



Source : 09/07/2009 ; Orientation E/O

Le territoire de PAEN, en bordure de l'A9 qui est certainement l'une des autoroutes les plus empruntée par les touristes en provenance d'Europe du Nord, pourrait constituer « une vitrine » pour l'agriculture des communes de Canohès et de Pollestres, et pour l'ensemble du département.

Annexes



ANNEXE 2 : Chronologie pour une démarche partenariale et participative

Convention tripartite CG66-PMCA-Communes de Canohès du 23/12/08

- **Décembre 2008 : Appel d'offre PMCA pour la réalisation d'une étude de pertinence**
- **Comité de Pilotage préparatoire du 20/01/09**
- Avril 2009 : Notification du choix du bureau d'études

Phase 1 – Etude de faisabilité

- Lancement de la mission : 24/04/09
- 1^{er} Comité Technique le 19/06/09
- **1^{er} Comité de Pilotage du 02/07/09 : diagnostic**
- Entretiens auprès des acteurs : été-automne 2009
- 2^{ème} Comité Technique le 06/10/09
- Table ronde du 02/11/09
- **2^{ème} Comité de Pilotage du 09/11/09 : définition des objectifs**
- Réunion de travail avec CG66 : 25/11/09
- Réunion Publique du 30/11/09
- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture le 04/12/09
- Réunion d'information avec les propriétaires le 18/12/09
- Réunion de travail avec CG66-PMCA : 06/01/10
- **3^{ème} Comité de Pilotage du 10/02/2010 : Conclusion de l'étude et examen du projet de périmètre d'intervention et du projet de programme d'action.**

Phase 2 – Procédure d'approbation du PAEN

- *Demandes d'accord des communes Canohès et Pollestres*
- *Demandes d'avis Chambre d'Agriculture et Syndicat Mixte du SCOT du Roussillon*
- *Demande de désignation du Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif*
- *Enquête publique portant sur le périmètre d'intervention*
- *Avis du Commissaire enquêteur*
- *Délibérations du Conseil Général des Pyrénées-Orientales approuvant la création du périmètre et le programme d'action*

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- Jean-Louis CHAMBON, Maire de Canohes
- Jean-Louis VERNET, Adjoint au maire de Canohes
- Christian COLL, Adjoint au maire de Canohes
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
- Monsieur Louis CARLES, vice-président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en charge de l'agriculture
- Monsieur Paul SCHRAMM, vice-président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en charge de la viticulture
- Monsieur Louis CASEILLES, conseiller général du canton de Toulouges
- Monsieur Pierre ESTEVE, conseiller général en charge de l'agriculture
- Monsieur le Président de Région
- Monsieur le Maire de TOULOUGES
- Monsieur le Maire de POLLESTRES
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la SAFER
- Monsieur le Président de l'EPFL
- Monsieur le Président de l'Agence d'urbanisme catalane (l'AURCA)
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT de la plaine du Roussillon
- Madame la Directrice du CAUE
- Monsieur le Président de la cave coopérative de POLLESTRES
- Monsieur le Président de l'ASA « Las Cobas »
- Monsieur le Président de l'ASA « du canal de BILLERACH »
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon

ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Coordonnées des personnes concernées par les entretiens	
NOM	FONCTION
ACTEURS LOCAUX	
Hydraulique	
M SALY Roger	Président ASA Las Covas
M SEGOT	Secrétaire de l'ASA de Billerach et Les Covas
M NICOLAS Jacques	Président ASA Billerach
M MAURY PIERRE // M VERNET Jean Louis // M TRILLES Gilles	Président et délégués du Syndicat Basse Castelnuou (Thuir)
Chasse et environnement	
M COLLIC Jean Luc	Président de l'ACCA
M COURMONT Lionel	Permanent du GOR à l'initiative du premier recensement ornitho
Viticulture	
M et Mme DENEUFBOURG	Viticulteurs Pollestres
M JUSTAFRE Georges	Viticulteur Canohès
M ALIES Joan	Viticulteur Pollestres
M COTCHA Albert	Viticulteur Canohès
M SAHONET André	Viticulteur Pollestres
M SURJUS Denis / M CLOTTES Michel	Président Cave Coopérative de Pollestres
INSTITUTIONNELS	
M ASSENS Philippe	CG 66 Pôle "Agriculture-Forêt-Espace rural"
M BERTRAND Jean-Gilles	PMCA Directeur des filières, de l'entreprise et de l'emploi
Mme ROUQUETTE Anne	Chambre d'Agriculture Pôle Montagne-élevage-diversification, Service élevage
Mlle BONNEAU Mélanie	Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) Chargée de mission Agriculture Environnement

ANNEXE 5 : PHASES DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Une étude de faisabilité avec une démarche partenariale et participative.

L'étude de faisabilité traite de l'état des lieux (**phase 1**) avec l'énoncé de la problématique et l'identification des enjeux sur la base d'une triple analyse : bibliographique, territoriale et paysagère et foncière :

- L'analyse des documents d'urbanisme a été faite sous l'angle du projet avec l'examen des différentes pièces : rapport de présentation et son diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Zonage et Règlement, Servitudes d'Utilités Publiques. La principale difficulté a résidé dans le fait que le Plan Local d'Urbanisme de Canohès est en cours de révision. Le Schéma de COhérence Territorial Plaine du Roussillon est également en cours d'élaboration. Dans les deux cas, le suivi dynamique des deux procédures a été nécessaire.
- L'analyse bibliographique, faite par l'ONF, tire partie des nombreuses données naturalistes existantes concernant l'espace sensible de La Prade et en dresse le contexte réglementaire. Cette analyse a été abondamment complétée par l'analyse paysagère de terrain.
- L'analyse foncière a fait appel à la connaissance générale du marché par la SAFER mise à profit pour cerner les enjeux fonciers localement.

Cette analyse s'est voulue porter sur l'essentiel et a permis de délimiter avec le plus de pertinence possible un projet de périmètre ensuite soumis aux acteurs.

La **phase 2** porte sur la définition des objectifs de protection et de mise en valeur au travers d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels. **La concertation pour une démarche partenariale et participative** a été considérée depuis le début comme **essentielle** et s'est révélée comme telle : elle a reposé sur une dynamique entre les acteurs institutionnels, relayée par des entretiens individuels et une table ronde avec les acteurs locaux et rythmée par 3 Comités de Pilotage préparés techniquement.

La **phase 3** conclut à la pertinence du projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le site de la prade de Canohès et du plateau agricole attenant et à l'intérêt de définir un programme d'action à l'échelle de cet espace. Cette phase après avoir rappelé l'essentiel de l'analyse et de la démarche participative, met en avant les raisons principales favorables à cette création : **la nécessité d'aller plus loin que les documents d'urbanisme pour apporter la stabilité foncière dans un contexte de forte pression périurbaine et de concentrer les moyens sur un périmètre cohérent pour le redéploiement de l'activité agricole et la valorisation des espaces naturels**. La conclusion replace enfin la démarche dans un contexte plus large, local et national, en évoquant les autres expériences en cours.

ANNEXE 6 : NOTE DE SYNTHÈSE SUR LA VITICULTURE

La viticulture sur la zone du PAEN

(NB : Nous considérerons ici le périmètre du PAEN tel qu'établi après modification et validation en Comité technique le 6 octobre 09.)

Surfaces et propriétés :

La zone du PAEN comprend environ 72ha de vignes. Cette surface est répartie en 45 comptes de propriété dont les surfaces sont comprises entre 14 ares et 11ha.

Ces comptes de propriété peuvent être regroupés en une trentaine de "familles" différentes (famille = regroupement des comptes de propriété Mari-Femme ou Parent-Enfant)

Production et apports :

Nous avons pu identifier les exploitants et modes d'apports d'un peu plus de la moitié des surfaces :

- 26ha soit 37 % : Cave particulière
- 16ha soit 22 % : Cave coopérative (Pollestres)
- 30ha soit 41% : aucune information

Il est probable que la majorité des exploitants qui n'ont pu être contactés soient viticulteurs en cave coopérative.

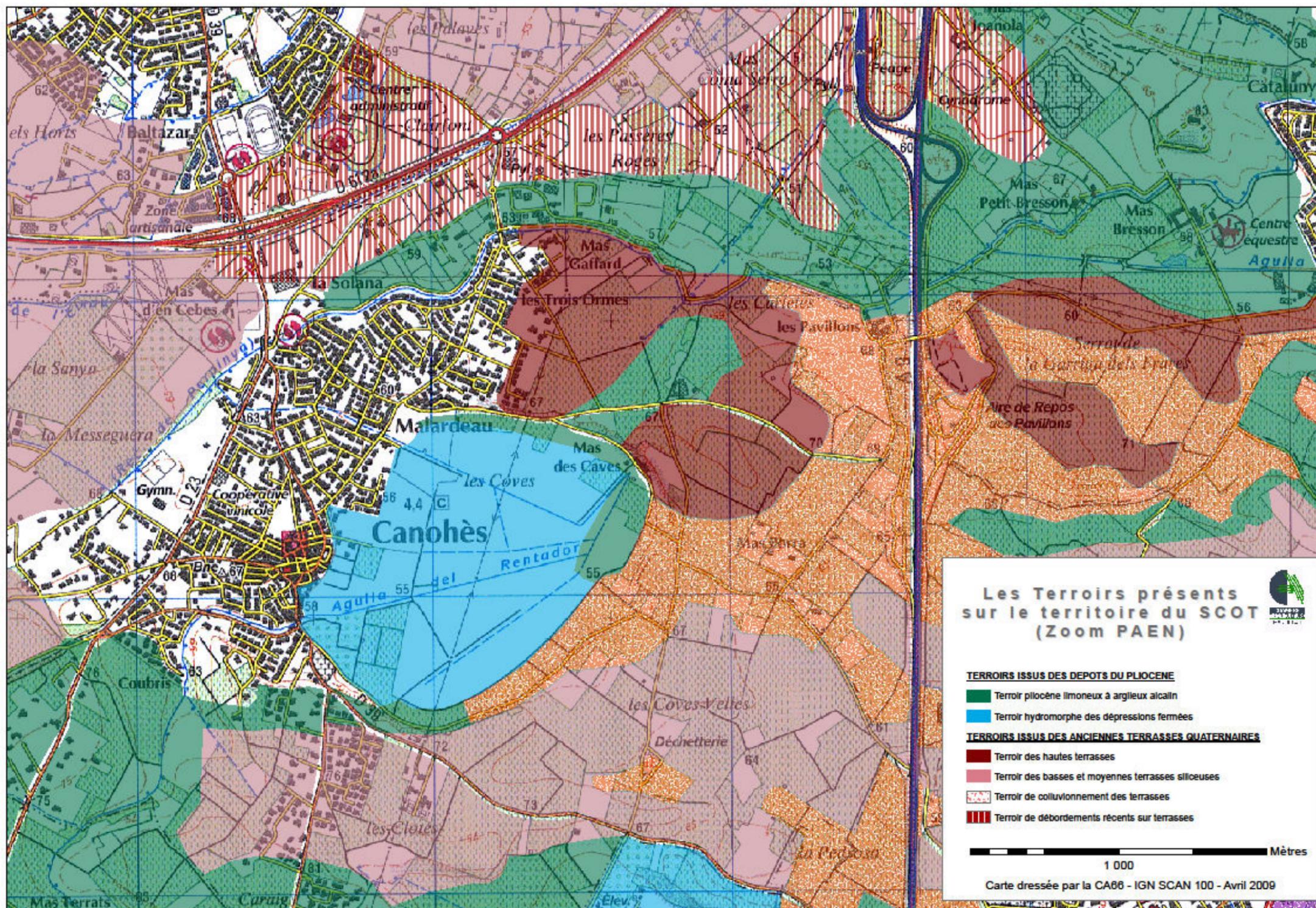
L'encépagement de la zone est varié, on y trouve essentiellement Grenache, Carignan, Syrah, Muscat et Macabeu. Notons cependant une prédominance du grenache.

Volumes produits :

Les rendements sont variables d'une parcelle à l'autre, de par son encépagement et la qualité du sol. Il semble que la partie du plateau située "côté autoroute" soit plus productive car la terre y est de meilleure qualité.

En prenant une moyenne de 35 hl/ha, on peut estimer une production d'environ 2 500 hl à l'échelle de la zone du PAEN, dont plus d'un tiers est vinifié en cave particulière.

ANNEXE 7 : LES TERROIRS DU PAEN



Source : Agence d'Urbanisme Catalane – contribution de la Chambre d'Agriculture 66 à l'étude de caractérisation des zones à enjeux agricoles et paysagers sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon _ Mai 2009

Terroirs issus des dépôts du Pliocène

Ils correspondent aux sols bruns. Ces dépôts pliocènes sont importants dans la Plaine du Roussillon. On les trouve à différentes altitudes, avec des topographies diverses. Ils affleurent sur toute la zone.

En haut de versant, on trouve des terres riches en argile, difficiles à travailler. A mi-pente, les sols sont bruns calciques à acides, de texture limono-sableuse, dont il est difficile de différencier la part d'apport colluvial (de même texture) de la part de sol en place.

En cuvette, on trouve des sols de dépressions fermées, hydromorphes et salins. Le substrat géologique est le pliocène. En bordure de ces dépressions, on a la présence de sols d'apport colluvial pliocène, de texture sablo-limoneuse avec ponctuellement la présence de salinité.

En bordure du relief des Aspres, on trouve des sols sablo-graveleux de texture grossière de sédimentation continentale.

Ces sols sont très rarement irrigables, seule une faible partie est située dans le périmètre de l'aval de Villeneuve de la Raho.

-Terroir pliocène limoneux à argileux alcalin

Ce sont des sols bruns de texture argilo-limoneuse (parfois sableuse selon les zones). Ces sols sont profonds, assez fertiles. Ils sont généralement calcaires.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
---	---	++	++	++	---	+	++

-Terroir hydromorphe des dépressions fermées

Il s'agit de sols bruns hydromorphes, de texture argileuse parfois soumis à la stagnation d'eau en période hivernale.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
---	---	---	---	--	---	++	++

Terroirs issus des terrasses quaternaires

Ils correspondent à des sols lessivés. Ce sont des sols souvent secs, peu filtrants, peu fertiles.

Ces terroirs sont le résultat de dépôts alluviaux grossiers consécutifs aux fontes glaciaires du quaternaire. On a plusieurs niveaux de terrasses marquant les différentes périodes de glaciation.

La terrasse la plus haute, donc la plus ancienne, est caillouteuse avec des galets de taille importante, acide, possédant un horizon fersiallitique. En contrebas, se trouvent des terrasses schisteuses et siliceuses.

Seules les terrasses de la Têt en rive droite sont irrigables par les réseaux collectifs existants ou des prélèvements individuels en nappe quaternaire, ainsi que l'extrémité est de la basse terrasse de la Têt en rive gauche.

-Terroir des hautes terrasses

Les sols de ce terroir sont peu profonds et caillouteux, acides voire très acides. Leur texture est sablo-limoneuse avec un horizon d'accumulation argileuse compact en profondeur. Ils ne sont pas irrigables.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
---	---	-	+	---	---	---	+

-Terroir des moyennes terrasses siliceuses

Ce sont des sols lessivés sablo-limoneux. Ils sont caillouteux et acides. La profondeur de ces sols est moyenne. La terrasse en rive droite de la Têt est irrigable

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
--- ou ++*	-- ou ++*	++	+++	-- ou +++*	---	--	+

* si irrigation possible

-Terroir de débordements récents sur terrasses

La Têt a déposé ses alluvions sur les terrasses formées au Quaternaire. Les sols de ces débordements sur terrasses sont limono-sableux et légèrement caillouteux. Ils sont irrigables.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
+++	+++	+++	+	+++	++	++	++

-Terroir de colluvionnement des terrasses

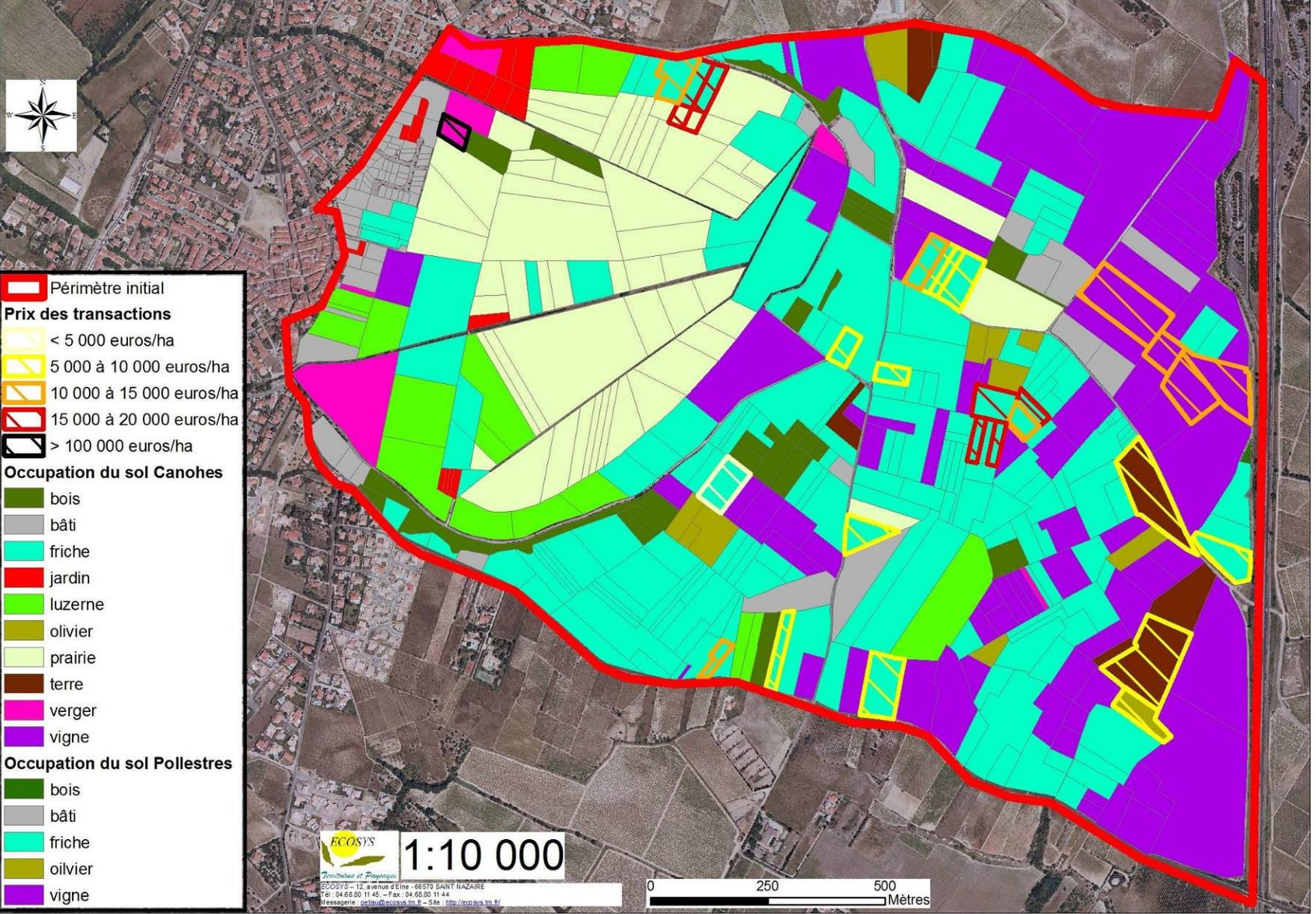
Ces sols de colluvions se retrouvent en contrebas des terrasses, par érosion de celles-ci. Ils ont une texture limono-sablo-argileuse et sont peu caillouteux. Leur profondeur est moyenne. Ils sont assez fertiles si l'irrigation y est possible.

Aptitudes culturales							
Arboriculture			Viticulture		Maraîchage	Grandes cultures Prairies	Parcours
Pêcher Pommier	Abricotier Cerisier Amandier	Olivier	AOC	VDP			
--- ou ++*	- ou +++*	++	++	- ou +++*	--- ou +*	-	++

* si irrigation possible

EXTRAIT DE LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 66 A L'ETUDE DE CARACTERISATION DES ZONES A ENJEU AGRICOLES ET PAYSAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON_ MAI 2009

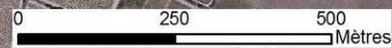
Transactions entre 2004 et 2008 et occupation du sol dans le périmètre d'étude initial PAEN



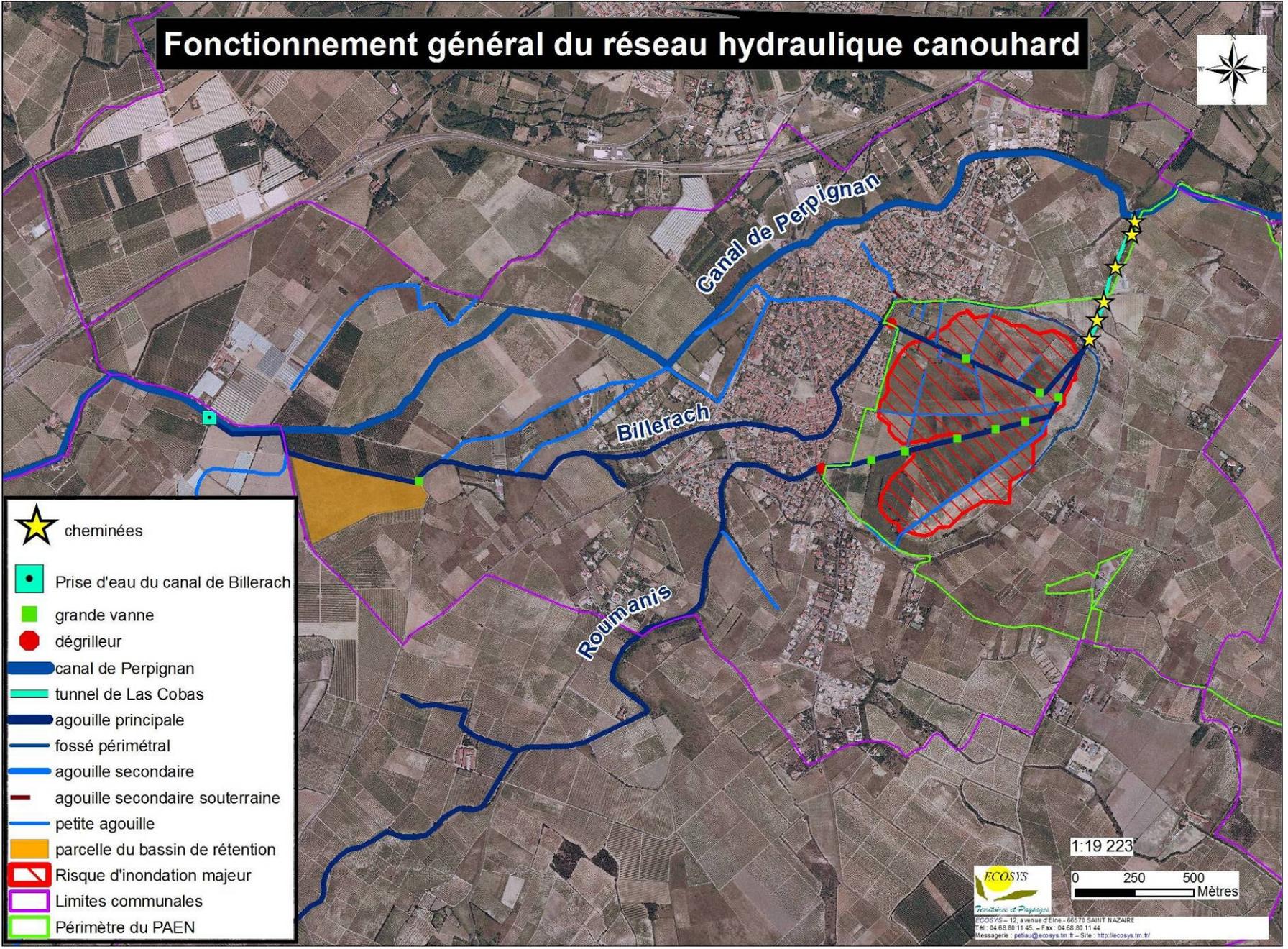
- Périmètre initial
- Prix des transactions**
- < 5 000 euros/ha
- 5 000 à 10 000 euros/ha
- 10 000 à 15 000 euros/ha
- 15 000 à 20 000 euros/ha
- > 100 000 euros/ha
- Occupation du sol Canohes**
- bois
- bâti
- friche
- jardin
- luzerne
- olivier
- prairie
- terre
- verger
- vigne
- Occupation du sol Pollestres**
- bois
- bâti
- friche
- olivier
- vigne

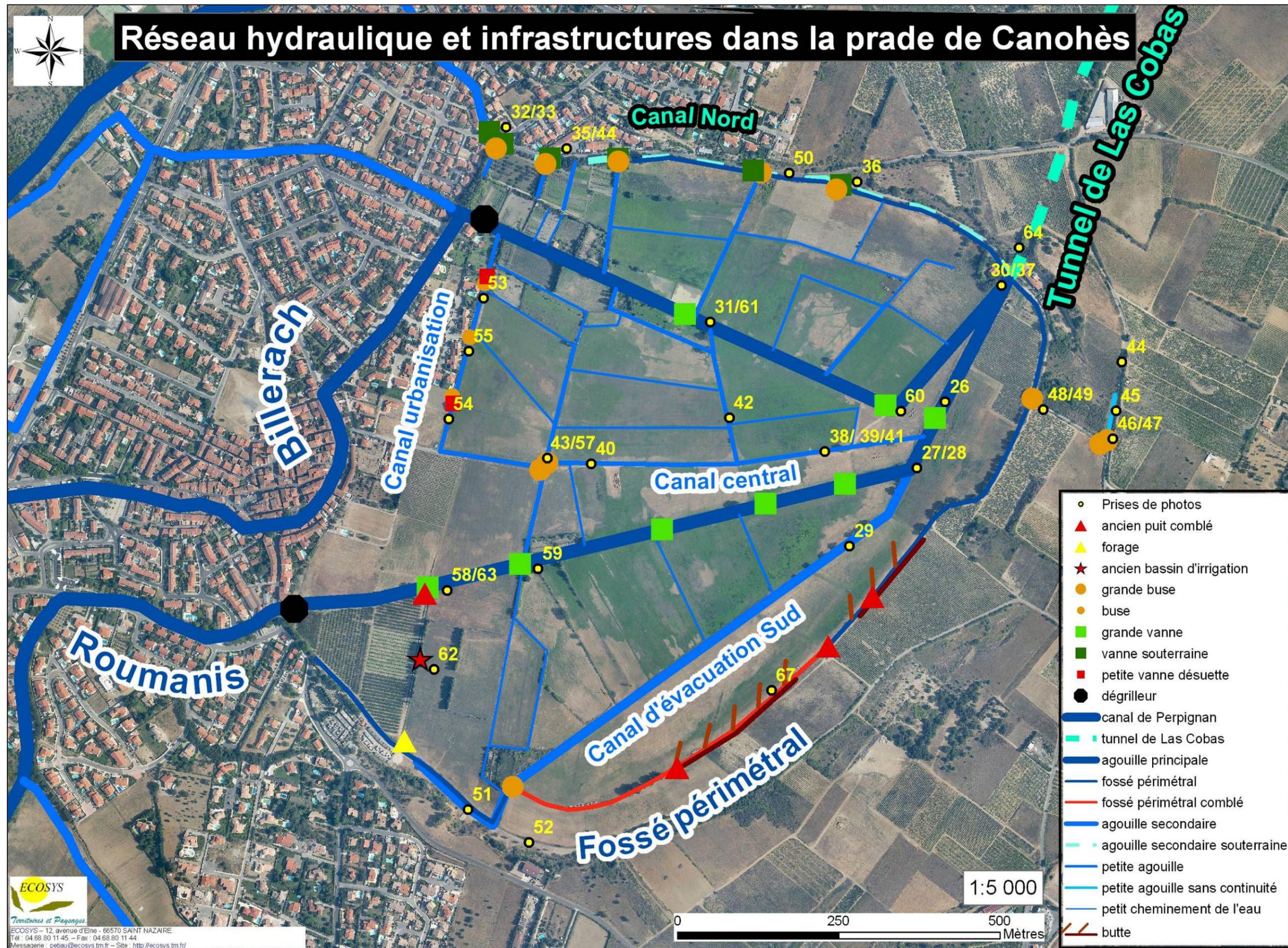


ECOSYS 1:10 000
 ECOSYS - 12, avenue d'Elne - 66570 SAINT NAZAIRE
 Tél : 04.68.80.11.45 - Fax : 04.68.80.11.44
 Messagerie : potlav@ecosys.tm.fr - Site : http://ecosys.tm.fr/



Source : Reconnaissance de terrain ONF ; Mai 2009 et Données extraites de la Base DGI 2007 (SAFER)





ANNEXE 11 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN

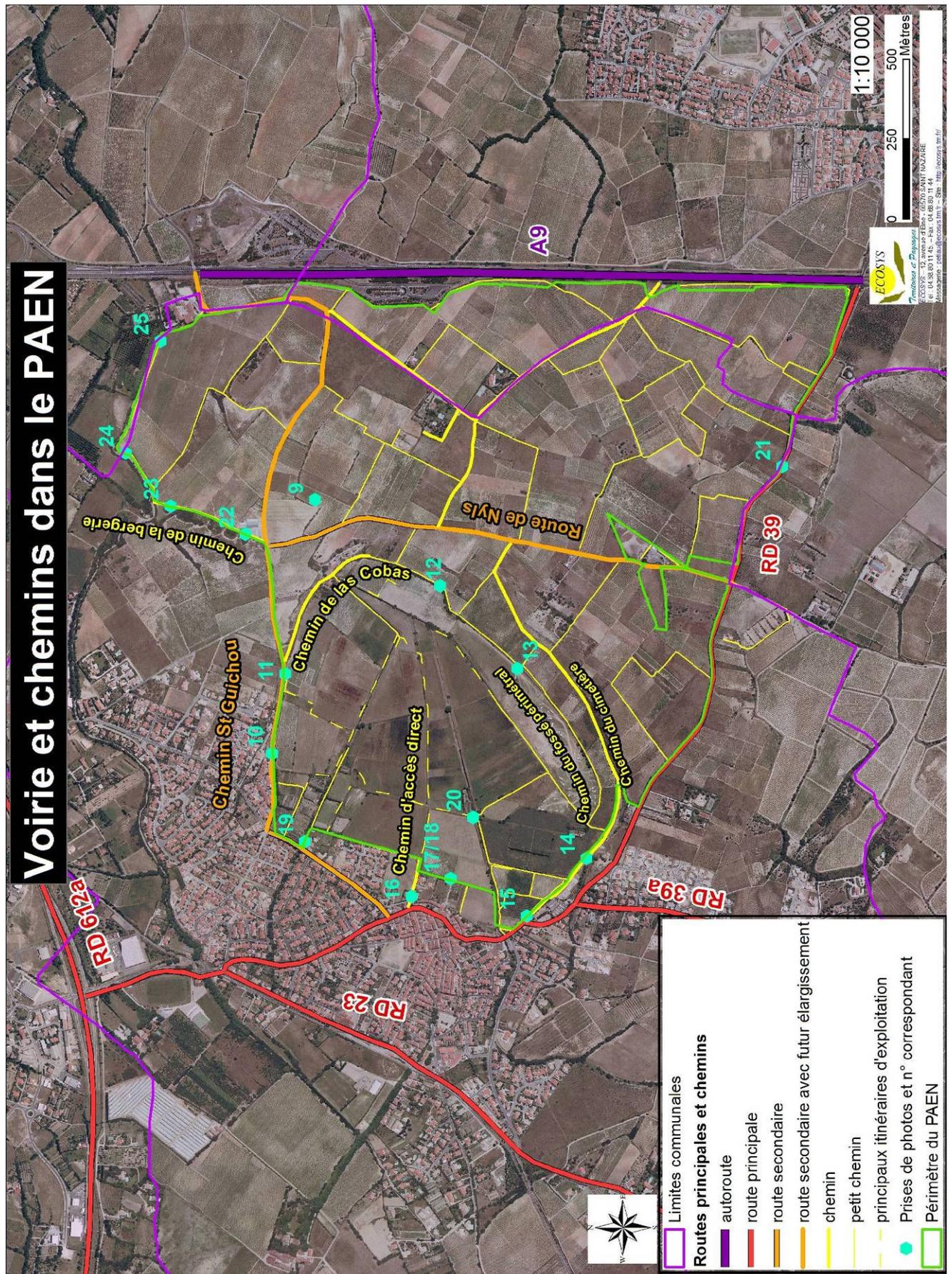


TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1 MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE SUR LE PLATEAU ET LES COTEAUX	7
1.1 CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE VITICOLE ET AGRICOLE	9
1.1.1 <i>La viticulture</i> :	9
1.1.2 <i>La diversification agricole</i> :	10
1.2 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DE L'ESPACE INCULTE	11
2 QUALITE DU PAYSAGE ET BIODIVERSITE	12
2.1 RELANCER UN SYSTEME AGRO-PASTORAL	14
2.1.1 <i>La pérennisation voire l'amélioration de la production fourragère</i> :	14
2.1.2 <i>La relance du pastoralisme</i> :	15
2.2 ORGANISER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DES JARDINS ET VERGERS	15
2.3 FAVORISER LA BIODIVERSITE	16
3 FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	17
3.1 MAITRISER L'EQUILIBRE HYDROLOGIQUE DU SITE	19
3.2 PERMETTRE L'IRRIGATION ET LE DRAINAGE EFFICIENT DE TOUTES LES PARCELLES	19
3.3 PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE : « TUNNEL ET CHEMINEES »	20
4 OFFRE D'ESPACES RECREATIFS ET SOCIAUX	21
4.1 CREER DU LIEN SOCIAL : « FAIRE VIVRE LE TERRITOIRE »	22
4.2 DEFINIR ET ORGANISER UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DU PUBLIC SUR L'ESPACE NATUREL	22
4.3 SENSIBILISER A LA PRESERVATION DU SITE DE LA PRADE	22
5 SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTION PAR ENJEU : AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION	23
CONCLUSION	25

ANNEXES

27

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN	28
ANNEXE 2 : Chronologie pour une démarche partenariale et participative	29
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	30
ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES	31
ANNEXE 5 : PHASES DE L'ETUDE DE FAISABILITE	32
ANNEXE 6 : NOTE DE SYNTHESE SUR LA VITICULTURE	33
ANNEXE 7 : LES TERROIRS DU PAEN	34
ANNEXE 8 : TRANSACTIONS ET OCCUPATION DU SOL	38
ANNEXE 9 : LE RESEAU HYDRAULIQUE CANOUHARD	39
ANNEXE 10 : LE RESEAU HYDRAULIQUE DANS LA PRADE	40
ANNEXE 11 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN	41
TABLE DES MATIERES	42

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Index photographique

Photographie 1 : Vignes et friches sur le plateau.....	9
Photographie 2 : Plantation récente d'oliviers près de la bergerie.....	10
Photographie 3 : Pacage à Perpignan de l'autre côté de l'autoroute.....	11
Photographie 4 : Parcelle décharge au Sud de la prade	14
Photographie 5 : Verger de pêchers au S-O de la prade.....	15
Photographie 6 : Les prairies, les friches et le réseau hydraulique dans la prade.....	16
Photographie 7 : Le bassin de rétention de Canohès	19
Photographie 8 : L'éventrement du fossé périmétral	19
Photographie 9 et Photographie 10 : Tunnel de Les Coves et cheminée d'aération.....	20
Photographie 11 : Un chemin propice au développement d'un réseau plus vaste.....	22
Photographie 12 : La mise en scène des terroirs.....	26